



Vu la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2026,

ARTICLE 1^{er} :

La police et la surveillance de la Salle du Moulin appartiennent au Maire qui peut déléguer ses pouvoirs au Président de la Commission Culture, Associations, Sports ou à son représentant (1 membre de la Commission).

ARTICLE 2 :

La Commission Associations est chargée :

- du suivi de l'application des règles d'utilisation qui constituent le présent règlement,
- des modifications éventuelles à apporter ultérieurement, sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal
- de l'examen des cas particuliers qui peuvent se présenter,
- de l'élaboration du planning d'occupation.

Son Président est chargé de l'application de ces décisions et les gardiens de la Salle du Moulin sont chargés de remettre les clefs aux utilisateurs.

ARTICLE 3 :

La Salle du Moulin est mise à la disposition d'Associations, des Organismes privés et des Particuliers, selon les conditions fixées aux articles suivants et annexe, sans que personne ne puisse se prévaloir d'un monopole d'utilisation.

ARTICLE 4 :

Tout utilisateur veillera à ne pas faire de bruit et en tout état de cause à libérer les locaux à 22 h.

Tout attroupement à l'extérieur de la Salle est interdit afin d'éviter toute nuisance sonore.

ARTICLE 5 :

La Salle peut être louée aux personnes privées ou à des associations uniquement dans le cadre de réunions ou d'activités n'engendrant pas de nuisances sonores.

ARTICLE 6 :

La salle louée est mise à disposition du locataire en parfait état de propreté.

Sont à la charge du locataire :

- ◆ L'installation du matériel en fonction de l'utilisation : **Ne pas plier les tables**
- ◆ Le rangement du matériel après utilisation
- ◆ Le nettoyage des locaux après utilisation (les déchets seront enfermés dans des sacs plastiques solides et les consignes d'évacuation seront dictées par le responsable de la salle).

La salle devra être rangée, balayée, dégagée de tous éléments extérieurs à celle-ci. Chacun s'emploiera à respecter la qualité des installations et du matériel et prendra des précautions pour le déplacement et le rangement du dit matériel, en évitant au

maximum de faire du bruit pour préserver la tranquillité des habitants de l'immeuble.

ARTICLE 7 :

La prise en charge du matériel, des locaux et des abords (éclairage etc..) fait l'objet d'un inventaire contradictoire avant et après utilisation avec le responsable de la Salle. Une caution, dont le montant est égal à celui de la location, sera versée préalablement à titre de garantie.

Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation. Les réparations seront exécutées sur ordre du Maire aux frais du locataire.

ARTICLE 8 :

Préalablement à toute utilisation, les utilisateurs devront communiquer à la Mairie un exemplaire de la police d'assurance les garantissant contre les risques dont ils pourraient être responsables vis à vis de leurs membres ou vis à vis des tiers ou des locaux.

ARTICLE 9 :

Il appartiendra à chaque utilisateur de désigner les responsables chargés de faire respecter les consignes du présent règlement.

ARTICLE 10 :

Toutes les règles relatives à la sécurité devront être respectées scrupuleusement en particulier l'effectif admissible dans la salle, 80 personnes au total. Il devra être tenu compte de toutes les consignes données, notamment en cas de crise sanitaire.

ARTICLE 11 :

Une tenue correcte est toujours exigée et toutes les précautions doivent être prises au niveau de l'organisation, pour éviter les actes de vandalisme et autres manifestations préjudiciables au renom des lieux.

ARTICLE 12 :

La Municipalité se réserve la possibilité de proposer aux utilisateurs des contrats d'utilisation pour préciser, le cas échéant, les conditions financières de leur participation aux charges d'exploitation de l'ensemble culturel (gardiennage, chauffage, électricité et entretien).

ARTICLE 13 :

Le présent règlement annule et remplace ceux établis antérieurement.

ARTICLE 14 :

M. le Président de la Commission Associations ou son représentant sont chargés de faire appliquer ce règlement.

Fait à DRUMETTAZ-CLARAFOND le 29/01/2026



Nicolas JACQUIER

TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL

Document à joindre à tout contrat de location

DESIGNATION PRESTATION	GRANDE SALLE	DIDELLE	MOULIN	PERTUISET	POTIS
Tarif horaire	100 €	50 €	40 €	20 €	20 €
LOCATION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES					
↳ 3 Premières locations (2 WE + 1 journée en semaine) gratuites Seul un forfait au titre de l'entretien est demandé	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites
	75 €	30 €	30 €	20 €	Gratuite
↳ Assemblée générale	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite
↳ à partir de la 3 ^{ème} location WE :	600 €	250 €	-	-	Gratuite
- Soirée du samedi	300 €	80 €	60 €	50 €	Gratuite
- Journée semaine	100 €	60 €	30 €	20 €	Gratuite
↳ CAUTION annuelle (forfait y compris ménage)	500 €	500 €	100 €	100 €	100 €
LOCATION AUX ADMINISTRES (sur justificatifs)					
- Journée semaine	200 €	100 €	80.00 €	50 €	50€
- WE	600 €	300 €	-	100 €	
LOCATION AUX ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES « EXTERIEURES »					
- Journée semaine	500 €	200 €	200 €	100 €	100 €
- WE	1500 €	600 €		200 €	200 €
↳ CAUTION	EQUIVALENTE AU PRIX DE LA LOCATION				
↳ CAUTION Ménage	300 €	100 €			
LOCATION AUX ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS					
REUNIONS	2 GRATUITES/AN	2 GRATUITES/AN	2 GRATUITES/AN	2 GRATUITES/AN	2 GRATUITES/AN
LOCATION AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES EN PERIODE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE					
REUNIONS PUBLIQUES	1 GRATUITE selon des modalités fixées par arrêté du maire	1 GRATUITE selon des modalités fixées par arrêté du maire	1 GRATUITE selon des modalités fixées par arrêté du maire	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
ARRHES					
DES ARRHES S'ELEVANT A 30% DU TARIF DE LOCATION SONT DEMANDES A LA RESERVATION					
NB : ces arrhes ne seront remboursées qu'en cas de désistement signalé plus de 3 mois avant la date de location pour la grande salle et d'1 mois pour les autres salles- Tout matériel détérioré sera remplacé aux frais du locataire.					

LOCATION MATERIEL (en dehors réservation Salles)

TARIF UNIQUE LOCATION DE MATERIEL (entreprises privées et particuliers extérieurs) :

TABLE/plateau- tréteau : 3.00 € CHAISE/BANC : 0.50 € BARRIERE/GRILLE : 2.00 €

Attention : toute demande de location de matériel doit impérativement être déposée 15 jours auparavant

↳ CAUTION 100.00 € A VERSER PAR TOUTE PERSONNE QUI LOUE DU MATERIEL

POTEAUX BANDEROLES

↳ LOCATION GRATUITE POUR LES ASSOCIATIONS
30 € POUR LES ENTREPRISES PRIVEES